



Université libre de Bruxelles

Charte du doctorat

PREAMBULE

La thèse de doctorat constitue à la fois une contribution à la recherche scientifique et une formation personnelle par la recherche. Dans cette perspective, la préparation d'une thèse s'inscrit dans un projet personnel et professionnel exigeant, dont les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre doivent être clairement établis sur la base d'un accord entre le doctorant et le promoteur de thèse, et sous le contrôle d'un comité d'accompagnement.

Les règlements en vigueur à l'Université libre de Bruxelles¹ fixent le cadre institutionnel du doctorat et la présente Charte précise l'esprit des engagements réciproques du doctorant, de son promoteur et du comité d'accompagnement. Sa signature doit être l'occasion d'une discussion approfondie entre ces protagonistes, portant sur le projet de thèse, les conditions de sa réalisation, les modalités d'encadrement et d'accompagnement, et la place du doctorant au sein de l'équipe de recherche.²

1. L'ENGAGEMENT EN THÈSE

Le futur promoteur de thèse s'assure des compétences scientifiques du candidat ainsi que de son esprit d'initiative.

Il l'aide à définir son projet de thèse, dont il s'assure de l'originalité et de l'actualité, et il valide la faisabilité de la thèse dans le délai prévu, qui doit être clairement énoncé. Il précise avec le futur doctorant les conditions de sa formation doctorale, de l'encadrement de sa recherche, et de son insertion dans l'unité de recherche, y compris les moyens matériels qui pourront être mis à sa disposition.

Il s'engage à suivre le travail du doctorant avec toute l'attention nécessaire. Il informe en particulier le futur doctorant du nombre de thèses qu'il dirige.

Il s'informe auprès du doctorant des conditions financières dans lesquelles il compte poursuivre ses recherches, lui fait éventuellement des suggestions à ce propos (contrats d'assistant, bourses de doctorat, etc.), et il est attentif à ce que le doctorant puisse réaliser sa thèse dans de bonnes conditions matérielles. Il indique cependant au futur doctorant que l'Université ne peut s'engager à lui assurer un revenu.

Enfin, il informe le futur doctorant quant aux débouchés généralement disponibles dans son domaine, tout en précisant clairement que la grande majorité des débouchés pour les docteurs est extérieure à l'ULB.

Pour sa part, le doctorant s'engage à suivre les formations disciplinaires et transversales auxquelles son promoteur et son comité d'accompagnement l'inviteront à participer, à s'intégrer au mieux au sein de l'équipe de recherche et à faire preuve d'esprit d'équipe et de déontologie, à accorder toute l'attention voulue aux conseils de son promoteur et de son comité d'accompagnement quant à l'avancement de ses travaux, à se rendre aux invitations qu'ils lui adresseraient, à les tenir régulièrement au courant de l'avancement de ses travaux, et à les

¹ Pour toute question relative aux aspects règlementaires du doctorat, les signataires de la charte se référeront au *Règlement du doctorat* de l'ULB, y compris les éventuelles dispositions complémentaires prises par leur Faculté

² L'ULB adhère à la *Charte européenne du chercheur*, éditée par la Commission européenne en 2005.

informer en temps voulu et dans un esprit positif des difficultés qu'il pourrait rencontrer sur le plan scientifique ou relationnel au sein de l'équipe.

2. INTEGRATION AU SEIN DE L'UNITE DE RECHERCHE

Le doctorant est de droit pleinement intégré dans son unité de recherche. En fonction des ressources disponibles et de l'avancement de ses travaux, l'unité d'accueil lui offre un accès aux facilités nécessaires à la progression de son travail (équipements, moyens informatiques, ressources de fonctionnement et de documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, etc.). Le cas échéant, le promoteur introduit des demandes de financement externe, ou – s'il ne les obtient pas – discute avec le doctorant d'une réorientation partielle du travail.

Pour sa part, le doctorant s'engage à respecter les règles collectives de l'unité d'accueil, ainsi que les principes de la déontologie scientifique et les règles régissant la propriété intellectuelle à l'ULB³. Hormis ses éventuelles obligations contractuelles ou statutaires, il ne peut cependant se voir chargé de manière excessive de tâches étrangères à l'avancement de sa thèse et à sa formation.

3. ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE

Le promoteur de thèse s'engage à suivre, au cours de rencontres avec le doctorant aussi fréquentes que nécessaire, la progression de son travail, à discuter les difficultés rencontrées et les solutions éventuelles, et à débattre des orientations nouvelles que pourrait prendre la thèse au vu des résultats acquis. Il s'engage à informer le doctorant des appréciations positives ou négatives ainsi que des objections et des critiques que son travail pourrait susciter. Il s'engage en outre à proposer que soit désigné un copromoteur lorsque cela paraît utile, et particulièrement s'il apparaissait, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit (séjour prolongé à l'étranger, ...), qu'il risquerait d'être empêché dans le suivi de l'encadrement de la thèse.

Les membres du comité d'accompagnement, et tout particulièrement son président, s'engagent également à suivre de près le progrès des travaux, au moins annuellement. Le comité rencontre le doctorant au début de la thèse, puis chaque année en vue de se prononcer sur la réinscription au doctorat. Le comité est informé par le promoteur et par le doctorant du projet de thèse et de son contexte, des progrès réalisés quant aux objectifs fixés, et des difficultés rencontrées. Sur cette base, il fixe avec eux les objectifs à atteindre au cours de l'année à venir, sur le plan des compétences disciplinaires et transversales ainsi que des objectifs scientifiques. Il détermine sur cette base le programme de la formation doctorale. Le comité veille tout particulièrement au réalisme du programme de recherche et de la phase de rédaction de la thèse, en vue de la soutenance dans les délais impartis ; éventuellement, il discute en profondeur de l'opportunité de redéfinir les objectifs de la thèse en vue d'une perspective réaliste de dépôt. En fin de la thèse, il est souhaitable que le comité se prononce sur l'opportunité de déposer le manuscrit en vue de la soutenance.

Pour sa part, le doctorant doit faire preuve d'initiative et d'autonomie dans la conduite de sa recherche, et de responsabilité quant à la réalisation de sa thèse dans les délais impartis. Il a en outre vis-à-vis de son promoteur et du comité d'accompagnement un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'aide qu'il pourrait solliciter.

³ Sauf dispositions contraires, la propriété intellectuelle des résultats de la recherche doctorale appartient totalement et exclusivement à l'ULB, et les revenus éventuels en sont réglés par les décisions du CA de l'Université.

Le comité d'accompagnement a pour mission de résoudre d'éventuels conflits entre le promoteur et son doctorant. En cas de conflit persistant, le doctorant ou son promoteur peuvent saisir un médiateur suivant la procédure établie dans le Règlement du doctorat.

4. DURÉE DE LA THÈSE

Le doctorat est la première étape d'une carrière professionnelle de haut niveau, dans la recherche académique, dans la recherche extra-académique, ou dans d'autres domaines d'activité. Cette première étape doit bénéficier d'une durée suffisante pour l'acquisition des compétences nécessaires, mais aussi permettre dès que possible l'insertion du docteur au sein de sa carrière professionnelle, dans quelque domaine qu'elle se déroule, au niveau national ou international.

Le doctorant, son promoteur et son comité d'accompagnement s'engagent donc à tout mettre en œuvre pour que, dans des conditions de financement normales, cette première étape de la vie professionnelle ne dépasse pas – y compris la formation doctorale – quatre années pour les boursiers (qui se consacrent à leur thèse à temps plein) et six ans pour les assistants à temps plein (qui se consacrent également à l'enseignement). Idéalement, le calendrier défini avec le comité d'accompagnement devrait permettre au doctorant de postuler à des mandats post-doctoraux ouverts au printemps de la quatrième année de thèse (sixième pour les assistants). Dès lors, les délais envisagés pour la soutenance doivent être débattus entre le comité d'accompagnement et le doctorant au plus tard lors de l'inscription à cette dernière année de thèse.

Afin d'éviter des pertes de temps inutiles, le comité d'accompagnement s'engage à se prononcer à l'issue de l'« épreuve intermédiaire », sur l'opportunité d'encourager le doctorant à poursuivre son travail de thèse, ou au contraire de le décourager. Pour les doctorants bénéficiant de bourses à temps plein cette « épreuve intermédiaire » interviendra au plus tard à la fin de la deuxième année de thèse (la troisième pour les assistants) ; dans les autres cas, ce délai peut être allongé par le comité d'accompagnement, en conformité avec le Règlement du doctorat. En cas de lacunes graves, le comité d'accompagnement se doit de conseiller au doctorant de ne pas se réinscrire.

5. PREPARATION DE LA CARRIERE ULTERIEURE

En vue de faciliter l'insertion ultérieure du doctorant dans la vie professionnelle, le promoteur et le comité d'accompagnement lui suggèrent ou lui assignent les formations transversales utiles.

En outre, durant la dernière année de thèse, ils discutent avec lui de ses perspectives de carrière ultérieure, et l'informent à ce propos. Ils lui font valoir, avec l'aide des services spécialisés de l'Université, les compétences générales qu'il a acquises au cours de sa formation, afin de l'aider à les valoriser lors de ses recherches d'emploi ultérieures. S'il désire poursuivre, au moins momentanément, une carrière dans la recherche académique, en particulier au plan international, ils le font également bénéficier – en toute objectivité par rapport à ses mérites scientifiques – de leurs réseaux de collaboration.

Afin que l'information sur les débouchés puisse être communiquée aux futurs doctorants, tout docteur diplômé par l'ULB s'engage à fournir à l'université son adresse électronique durant les 10 années qui suivent sa soutenance de thèse, et à répondre à chaque demande de l'université concernant sa carrière professionnelle.

SIGNATURES

Fait à _____, le _____

Le doctorant

Nom, prénom :

Signature :

Le promoteur

Nom, prénom :

Signature :

Le président du comité d'accompagnement

Nom, prénom :

Signature :

Le présent document est signé en trois exemplaires. Le doctorant et le promoteur en conservent chacun un exemplaire. Le troisième exemplaire est joint à la demande d'admission (ou transitoirement de réinscription), et conservé par le Doyen.